

STATUTS

DE LA SECTION NORVÉGIENNE DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES (AMOPA)

1. Ses rapports avec AMOPA France.

La Section Norvégienne a été créée en accord avec AMOPA, et ses statuts sont formellement reconnus par celle-ci. La Section Norvégienne a pris le nom de « AMOPA-Norvège ».

2. Membres

Tout Norvégien, ainsi que les Français habitant la Norvège, ayant été décorés de l'Ordre des Palmes Académiques, peuvent devenir membres de la section norvégienne et, par là, également devenir membre de l'AMOPA.

3. Les objectifs de la Section sont les suivants:

- renforcer la coopération franco-norvégienne dans plusieurs domaines, tout spécialement dans les domaines de l'éducation et de la recherche,
- coopérer étroitement avec AMOPA France.

4. L'Assemblée Générale se tient une fois par an, et la convocation doit être envoyée un mois à l'avance. L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de la Section. Elle élit le Bureau pour une durée de 2 ans, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et définit les grandes lignes d'action.

5. Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il est possible d'élire encore d'autres membres du Bureau.

6. Cotisation.

Les membres règlent à la Section norvégienne la cotisation décidée par AMOPA et qui est valable pour tous les membres de l'AMOPA. La Section norvégienne retient 35 % de la cotisation, et verse le restant à l'AMOPA.

Vedtatt 8. mars 2005